# Arrêté n° 1712 CM du 19 août 2021 portant désignation des représentants du pays au collège des membres fondateurs de l'association dénommée “Opere Te ite / Fenua Compétences”

*(NOR : EMP2100446AC)*
*Paru in extenso au journal officiel n°69 N du 27/08/2021 à la page 19715 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 29/04/2022

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d’autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d’autonomie de la Polynésie française ;
Vu l’arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l’arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2021-96 APF du 22 juillet 2021 portant adhésion de la Polynésie française à l’association “Te Opere Te Ite / Fenua Compétences” ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 août 2021,

Arrête :

**Article 1er**

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la Polynésie française au collège des membres fondateurs de l’association dénommée “Opere Te Ite / Fenua Compétences” :

- le ministre en charge du travail ;

- le ministre en charge de l’éducation.

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 578 CM du 21 avril 2022*

Sont désignés en qualité de représentants suppléants de la Polynésie française au collège des membres fondateurs de l’association dénommée “Opere Te Ite / Fenua Compétences” :

- le ministre en charge de la jeunesse ;

- le ministre en charge de la recherche.

**Art. 3**

Conformément aux statuts de l’association dénommée “Opere Te Ite / Fenua Compétences”, les représentants désignés à l’article 1er du présent arrêté participent à l’assemblée générale sous sa forme ordinaire ou extraordinaire, ainsi qu’au conseil d’administration, et peuvent participer à tout autre organe de gouvernance, de ladite association.

**Art. 4**

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- Arrêté n° 1712 CM du 19 août 2021, JOPF n° 69 N du 27/08/2021 à la page 19715
- Arrêté n° 578 CM du 21 avril 2022, JOPF n° 34 N du 29/04/2022 à la page 9146